



Notice d'emploi N° 9030 / 2020

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	SG granulés solubles dans l'eau
Teneur en substances actives:	40 % thifensulfuron-méthyl ; 4 % metsulfuron-méthyl
Nom UICPA:	3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulamoyl)thiophen-2-carboxylic acid; methyl-2-[[[(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)-amino]carbonyl]amino]sulfonyl]benzoate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Thifensulfuron + Metsulfuron

Numéro d'homologation fédéral: D-6190	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 005984-00/011	Titulaire de l'autorisation étranger: Bernbeck LLP, Royaume-Uni

Concert SX

Numéro d'homologation fédéral: D-5307	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 005984-00	Titulaire de l'autorisation étranger: DuPont de Nemours (Deutschland) GmbH, Allemagne

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Avoine, Blé, Orge	dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces	Dosage: 100 g/ha Application: printemps, post-levée.	1, 2, 3, 4, 5, 6
Blé, Seigle, Triticale	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 100 g/ha Application: printemps, post-levée (BBCH 13-29).	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
Lin	dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces, monocotylédones annuelles, monocotylédones vivaces	Dosage: 100 g/ha Application: post-levée, traitement fractionné: 2 x 50 g/ha.	4, 5, 10, 11
Orge	monocotylédones annuelles	Dosage: 100 g/ha Application: printemps, post-levée (BBCH 13-29).	1, 3, 4, 5, 6, 8, 9

Charges générales / agronomiques:

- 1 1 traitement par culture au maximum.
- 2 Traitement dans des cultures semées au printemps.
- 3 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 4 SPe 1 -Pour protéger les eaux souterraines, n'utiliser les produits contenant du thifensulfuron-méthyle sur la même parcelle que tous les 3 ans après leur application dans les céréales.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points selon les instructions de l'OFAG.
- 7 Pour la seigle d'automne appliquer jusqu'au stade BBCH 25.
- 8 Traitement dans des cultures semées en automne.
- 9 Uniquement en mélange avec 0.2 kg/ha Dancor 70 WG.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG.
- 11 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).